



Décision n° 07-2023 - Délégation de signature à Angelina Delsinne 23/05/2023

La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon et l'arrêté ministériel du 24 mars 2023 renouvelant cette nomination dans cet emploi,
- Vu le contrat à durée indéterminée de madame Angelina Delsinne à effet au 15 mai 2023.

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à madame Angelina Delsinne, adjointe aux directrices des Unités de Gestion hébergement et restauration du Var, pour signer au nom de la Directrice Générale, en l'absence des DUG du site du Var :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
 - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
 - des commandes d'un montant supérieur à 800 euros HT,
 - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
 - des conventions d'hébergement.
 - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
 - des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
 - des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée).
- la confirmation et la certification du service fait.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 23/05/2023. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 21/05/2023

Mireille BARRAL